

Déclaration de manifestation sur la voie publique

(Articles L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure)

Votre déclaration préalable doit parvenir à la préfecture au plus tôt 15 jours
et **au plus tard 3 jours francs** avant la manifestation :
prioritairement par courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr ou par fax : 04 90 86 20 76
Un récépissé de déclaration vous sera délivré.

Motif de la manifestation :		
Date :	Heure de début :	Heure de fin :
Lieu du rassemblement :	Itinéraire envisagé si la manifestation n'est pas statique (un plan peut être joint) :	
Nombre de participants estimés :		
Observations (par exemple si un service d'ordre est assuré, s'il y aura des distributions de tracts...) :		
Organisateur		
Nom, prénom		
Domicile		
Téléphone		
Courriel		
Si vous représentez une association, un syndicat, un collectif, précisez lequel :		

Fait à

Le

Signatures	
------------	--